



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône**

ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2023-05-

relatif à la convocation des électeurs de la commune de Thizy-les-Bourgs pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 10 et 17 septembre 2023 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.247 et L.260 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00011 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que le conseil municipal de Thizy-les-Bourgs a perdu le tiers de son effectif ;

Considérant que la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2023 de la commune de Thizy-les-Bourgs est de 5 944 habitants, et qu'il convient donc d'y élire 29 conseillers municipaux et 7 conseillers communautaires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Thizy-les Bourgs sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection des 29 conseillers municipaux et des 7 conseillers communautaires :

- **le dimanche 10 septembre 2023, pour le premier tour de scrutin**
- **le dimanche 17 septembre 2023, en cas de second tour de scrutin**

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générale et complémentaire municipale) extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du Code électoral.

.../...

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires à Thizy-les Bourgs seront reçues :

❖ pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 21 août 2023 au mercredi 23 août 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le jeudi 24 août 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

❖ pour le 2^d tour de scrutin :

- le lundi 11 septembre 2023 de 13h30 à 16h00
- le mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 28 août 2023 à 0h00 et sera close le samedi 9 septembre 2023 à 0h00. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 11 septembre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 16 septembre 2023 à 0h00.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote du bureau centralisateur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône et Monsieur le maire de Thizy-les-Bourgs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception et le jour du scrutin dans les bureaux de vote de la commune. Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 30 MAI 2023

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Jéan-Jacques BOYER